

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ARTERE
DE GENIE CIVIL POUR CABLES DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES SUR LES DOMAINES PUBLICS
FERROVIAIRES ET ROUTIERS DE LA CdC AU BENEFICE
DE CORSICA FIBRA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet du rapport

La délibération n° 08/73 AC de l'Assemblée de Corse du 28 avril 2008 approuvait les modalités de fixation des redevances d'occupation du domaine public ferroviaire et routier de la Collectivité Territoriale de Corse pour les opérateurs de télécommunications.

Le présent rapport consiste à mettre à disposition de façon non exclusive auprès de la société CORSICA FIBRA un fourreau ou un tube propriété de la Collectivité de Corse sur des sections de l'emprise de son génie civil reliant les villes d' Aiacciu (Mezana), Bastia, L'Isula et Corti.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'une convention annexée au présent rapport, sur la base du versement par CORSICA FIBRA d'une redevance annuelle de 430 € du kilomètre.

Rappelons que le génie civil posé par la Collectivité de Corse est à la disposition de tous les opérateurs qui le demandent.

A noter que la société CORSICA FIBRA est le délégataire de service public de la Collectivité de Corse dans le cadre de la création et de l'exploitation du réseau à très haut débit (FTTH).

Contexte

Entre 2005 et 2014, la Collectivité a construit un génie civil sur son domaine ferroviaire et routier permettant d'accueillir les câbles des opérateurs de télécommunication.

Ce génie civil relie les villes d'Aiacciu (Mezana), Bastia, L'Isula, Corti comme représenté ci-après :



Ce génie civil est constitué de 3 à 4 tubes suivant les sections et est principalement utilisé par le délégataire de service public Corsica Haut Débit sur la totalité de l'infrastructure.

La convention de mise à disposition entre CORSICA FIBRA et la Collectivité de Corse

Aujourd'hui, l'opérateur CORSICA FIBRA a exprimé son souhait de pouvoir utiliser certaines sections de l'infrastructure de génie civil de la Collectivité de Corse afin de pouvoir y acheminer ses câbles de télécommunication.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de cette infrastructure entre la Collectivité de Corse et l'opérateur CORSICA FIBRA a été rédigée.

Cette convention définit les conditions d'utilisation de l'infrastructure de la

Collectivité, les droits et obligations des parties et les modalités de recouvrement de la redevance de mise à disposition.

Elle s'appuie sur la délibération n° 08/73 AC de l'Assemblée de Corse du 28 avril 2008 fixant le barème tarifaire applicable pour l'occupation des infrastructures construites par la Collectivité. Le montant applicable est de 430 € le kilomètre de tube par an (base 2006). Ce montant est actualisé selon la note du Ministère délégué à l'industrie du 23 janvier 2007.

La convention ne fixe pas, a priori, les linéaires occupés par l'opérateur CORSICA FIBRA.

L'annexe technique sera régulièrement mise à jour afin de représenter les tronçons occupés par l'opérateur. Cette annexe servira de support au calcul du montant de la redevance dont devra s'acquitter l'opérateur CORSICA FIBRA.

Conclusion

En conclusion, il est proposé :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition d'une artère de génie civil pour câbles de communications électroniques sur les domaines publics ferroviaires et routiers de la Collectivité de Corse au bénéfice de CORSICA FIBRA.
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention telle qu'annexée et prendre toute mesure utile à son exécution, notamment avenants et décisions de résiliation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.